

S.T.M.

Pascal La Van Manh
2156 Chemin des romains,
BP 12
34560 Poussan
Téléphone 0680009431
Habilitation 24-34-0030

Poussan, le 6 mai 2026

Pompes funèbres VANDENHOECK

4 rue Frères Lumière
34800 Clermont l'Hérault

Objet : ATTESTATION

Je soussigné Pascal La Van Manh, Thanatopracteur, domicilié 2156 chemin des romains, BP 12, 34560 Poussan, atteste pratiquer les soins de thanatopraxie conformément à la réglementation en vigueur pour l'entreprise **Pompes funèbres VANDENHOECK**

Ci-joint habilitation 24-34-0030

Pascal La Van Manh

S.T.M.

(Services Thanatopraxie Méditerranéens)

Pascal LA-VAN-MANH

Thanatopracteur Moniteur Mortuaire Diplômé D'Etat

2156 Chemin des Romains

BP 12

34560 POUSSAN

Tél : 06 80 00 94 31 Fixe: 04 67 43 01 38

24 Habilitation 24-34-0030 Siret : 350 569 414 00021



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Lodève
Bureau des relations avec les collectivités locales et
Pôle départemental funéraire**

Affaire suivie par : Jocelyne GALABRU
Téléphone : 04 67 88 34 04
Mél : sp-lodeve-funeraire@herault.gouv.fr

Lodève, le **31 JUIL. 2024**

Arrêté préfectoral n° 24-III-127

**Renouvellement de l'habilitation pour une durée de 5 ans
du service funéraire de l'établissement principal
l'entreprise individuelle
Service Thanatopraxie Méditerranéen – STM
SIRET N° 350 569 414 00021
à
Poussan (34560)**

Le préfet de l'Hérault

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-23 et suivants, R. 2223-56 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-III-056 du 8 juin 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son entreprise individuelle Service Thanatopraxie Méditerranéen – STM, sous le numéro 18-34-0030 ;
- Vu la demande de renouvellement reçue le 8 juillet 2024 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-03-DRCL-0066 du 8 mars 2024, portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Éric SUZANNE, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées

arrête

Article 1^{er}

L'établissement principal de l'entreprise Service Thanatopraxie Méditerranéen – STM, SIRET 350 569 414 00021, situé 2156, chemin des romarins à Poussan (34560), est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- 3. les soins de conservation

Il est rappelé que les prestations suivantes : plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie, marbrerie funéraire ne sont pas soumises à habilitation.

.../...

Article 2

L'habilitation préfectorale est établie sous le 24-34-0030.

Article 3

La durée de cette habilitation est fixée à 5 ans à compter du 8 juin 2024.

Article 4

L'exploitant s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en matière d'affichage et de publicité et à déclarer à la Sous-préfecture de Lodève dans un délai de deux mois tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées à l'article 1 du présent arrêté ou dans la composition de son personnel.

Article 5

Le ou les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. À défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 6

La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, dans les conditions déterminées par le droit funéraire. Cette décision peut être prise pour une seule activité.

Article 7

Le sous-préfet de Lodève est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Irène POUTIER